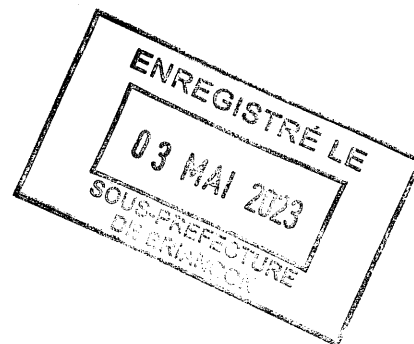


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.04.27/079**



Thème : MARCHES PUBLICS – FOURNITURE ET SERVICES

Objet : Marché public de prestations de services « Organisation technique, financière, administrative et juridique du festival Briançon sous les Etoiles – Edition 2023 » – Attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de marché publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 16 mars 2023 relatif au marché public référencé en objet ;

Vu l'avis de la Commission des marchés publics à procédure adaptée du 26 avril 2023 ;

Considérant l'offre reçue ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché de prestations de services pour l'organisation technique, financière, administrative et juridique du festival Briançon sous les Etoiles – Edition 2023 au groupement d'entreprises suivant :

LOUN'ART/AFOZIC dont le mandataire est la SARL AFOZIC sise Quai de Warens 74700 SALLANCHES pour un montant de 71 090,05 € HT soit 75 000,00 € TTC.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **2 - MAI 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Date de publication : **- 3 MAI 2023**

Date de transmission au contrôle de légalité : **2 - MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.